



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2022-174

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2022

Sommaire

PREFECTURE / Cabinet

971-2022-08-25-00001 - Arrêté CAB SIDPC du 25 août 2022 fixant la liste des candidats admis à l'examen du Certificat de Formateur aux premiers secours-STRF Police (2 pages)

Page 3

PREFECTURE

971-2022-08-25-00001

Arrêté CAB SIDPC du 25 août 2022 fixant la liste des candidats admis à l'examen du Certificat de Formateur aux premiers secours-STRF Police



**Arrêté n°2022-064 /CAB/SIDPC du 25 AOUT 2022
fixant la liste des candidats admis aux épreuves de l'examen du Certificat de
compétences de Formateur aux premiers Secours (FPS) organisées le 12/07/22
par le Service Territorial au Recrutement et à la Formation de la Police (STRF Police)**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le Code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997, portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 03 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatifs à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu l'arrêté SG/BCI du 06 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Tristan RIQUELME, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe ;
- Vu le Certificat de Condition d'Exercice de la Direction Générale de la Police Nationale délivré le 18 janvier 2022 valable pour exercer les formations aux premiers secours jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Vu la décision d'agrément n° PAE FPS – 2605 C 77 délivrée le 26 mai 2021 relative à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours» ;
- Vu le procès-verbal en date du 12 juillet 2022.

Sur proposition du directeur de cabinet,

Arrêté

Article 1^{er}- Sont admis aux épreuves de l'examen du certificat de compétences de formateur aux premiers secours (FPS) organisées par le Service Territorial au Recrutement et à la Formation de la Police (STRF-Police), les candidats désignés ci-après :

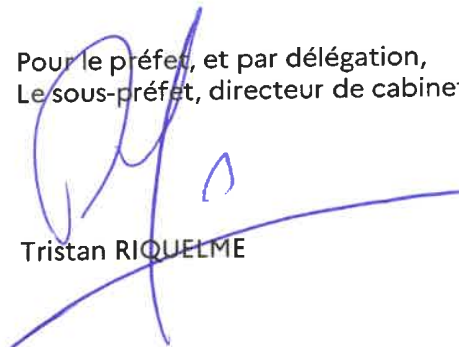
- **APPOLINAIRE David**, né le 29/04/1978 à Les Abymes (971) ;
- **BENGABER Jacques**, né le 08/08/1955 à Pointe-à-Pitre (971) ;
- **BONNET Bruno**, né le 06/04/1969 à Trois-Rivières (971) ;
- **DAMBURY Xavier**, né le 15/04/1975 à Basse-Terre (971) ;
- **GUILLAUME David**, né le 22/02/1975 à Saint-Claude (971)

Article 2 - Le directeur de cabinet, le directeur des services d'incendie et de secours, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Basse-Terre, le

25 AOUT 2022

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Tristan RIQUELME

« Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. »